



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONCOURS INTERNE ET EXTERNE DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS PRINCIPAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Session 2021

Épreuve n°2

**SPÉCIALITÉ : Navigation, sécurité maritime et
gestion de la ressource halieutique et des espaces
marin littoral (NSMG)**

Durée : 3 heures – coefficient : 3

Ce dossier comprend 13 pages y compris celle-ci

**CONCOURS INTERNE: 2021-TSPDD-19-INT-NSMG-Q
CONCOURS EXTERNE: 2021-TSPDD-29-EXT-NSMG-Q**

Instructions à lire attentivement avant de commencer l'épreuve :

- Vous devez remplir en totalité le bandeau situé en haut de chacune de vos feuilles de composition, y compris le numéro d'inscription communiqué dans votre convocation ; à défaut, votre composition ne sera pas corrigée.
- En dehors des bandeaux, aucun signe distinctif ni signature ne doit apparaître sur vos copies, sous peine d'exclusion du concours.
- Vous devez utiliser exclusivement des stylos-bille de couleur foncée noire ou bleue (les stylos à plume et crayons à papier sont proscrits).
- Aucun liquide blanc ni ruban correcteur ne doit être employé, cela peut empêcher la numérisation et par conséquent la correction de votre copie. Les ratures propres à la règle sont préférables.
- Aucun document n'est autorisé.
- Les réponses au cas pratique et aux questions à réponse courte ouverte (QROC) doivent être reportées exclusivement sur les feuilles de composition.
- Les feuilles de composition doivent toutes être numérotées, sous la forme : Numéro de la page/Nombre total de pages.
- Le document contenant les sujets ne doit pas être rendu.

L'épreuve comprend deux parties :

1. **Cas pratique** : mise en situation professionnelle à partir d'un dossier présentant des documents à caractère scientifique faisant appel, éventuellement, à des calculs et raisonnements scientifiques.
2. **QROC** : Questions à réponse courte ouverte. Le numéro de chaque QROC à laquelle vous répondez doit être indiqué au début de votre réponse, sous la forme « QROC n° X ». La réponse à la question doit être rédigée à la suite, dans la même feuille de composition. Les schémas éventuels doivent tenir sur une demi-page.

Une attention particulière sera portée à la qualité de la rédaction.

Cas pratique

(Durée indicative : 2 heures 15 minutes, sur 28 points)

Seules les calculatrices permettant les opérations de base (addition, soustraction, multiplication et division) sont autorisées.

- **Ce dossier comprend 3 documents :**

Document 1 : « Carte aires de protection Parc naturel maritime Nord » – 1 page

Document 2 : « Bilan Parc naturel maritime Côte d'Opale » – 7 pages

Document 3 : « Réglementation de pêche locale » – 1 page

- **Sujet :**

Vous êtes le patron suppléant d'une vedette des affaires maritimes de 12 mètres (12 m) basée à Boulogne-sur-Mer. La vedette a un tirant d'eau de 1,40 m et dispose du matériel Système mondial de détresse et de sécurité maritime (SMDSM) correspondant à la zone A1. On vous demande de préparer une mission nocturne pour assurer la police de la pêche maritime et de l'environnement. Nous sommes au mois de juin.

Le début de la mission est prévu à 20 heures (20 h), le jour J. La basse mer est à 16 h 05, heure locale (2,70 m), la pleine mer est à 21 h 52 (7,73 m). La basse mer suivante, à J+1, est à 04 h 21 (2,84 m), la pleine mer à 10 h 13 (7,35 m).

1. Donnez la hauteur d'eau disponible au départ de la vedette, à 20 h, en appliquant la règle des douzièmes.
2. Quel centre opérationnel devez-vous informer du début de votre mission, de sa fin et des événements qui se produiront ? Comment le contactez-vous ?
3. Décrivez le matériel présent à bord, au titre des règles du SMDSM.
4. Vous planifiez la mission de police de l'environnement en fonction des secteurs sensibles identifiés (voir dossier joint). Proposez le parcours de contrôle et les points de passage de la vedette.
(10 lignes)
5. En utilisant l'extrait du rapport d'activité 2018 du Parc naturel marin estuaires picards et mer d'Opale, citez quelques mesures de gestion d'un parc naturel marin. Quels sont les indicateurs de suivi possibles pour trois de ces mesures de gestion ?
(10 à 20 lignes)
6. En vous aidant du tableau des arrêtés joint au dossier, citez les modes de pêche que votre mission va devoir détecter et contrôler.

QROC

(Durée indicative : 45 minutes, sur 12 points)

Copier le numéro et l'intitulé de la question sur votre copie

► **QROC 1 – NAVIGATION MARITIME**

Faites une présentation détaillée de l'objet des échelles de Beaufort d'une part et de Douglas d'autre part.

► **QROC 2 – ENVIRONNEMENT MARIN**

La loi n°75-602 du 10 juillet 1975 a institué la création du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Définissez ce qu'est le conservatoire du littoral. Détaillez ses missions. Quelles sont ses réalisations ?

► **QROC 3 – SAUVEGARDE DES VIES HUMAINES**

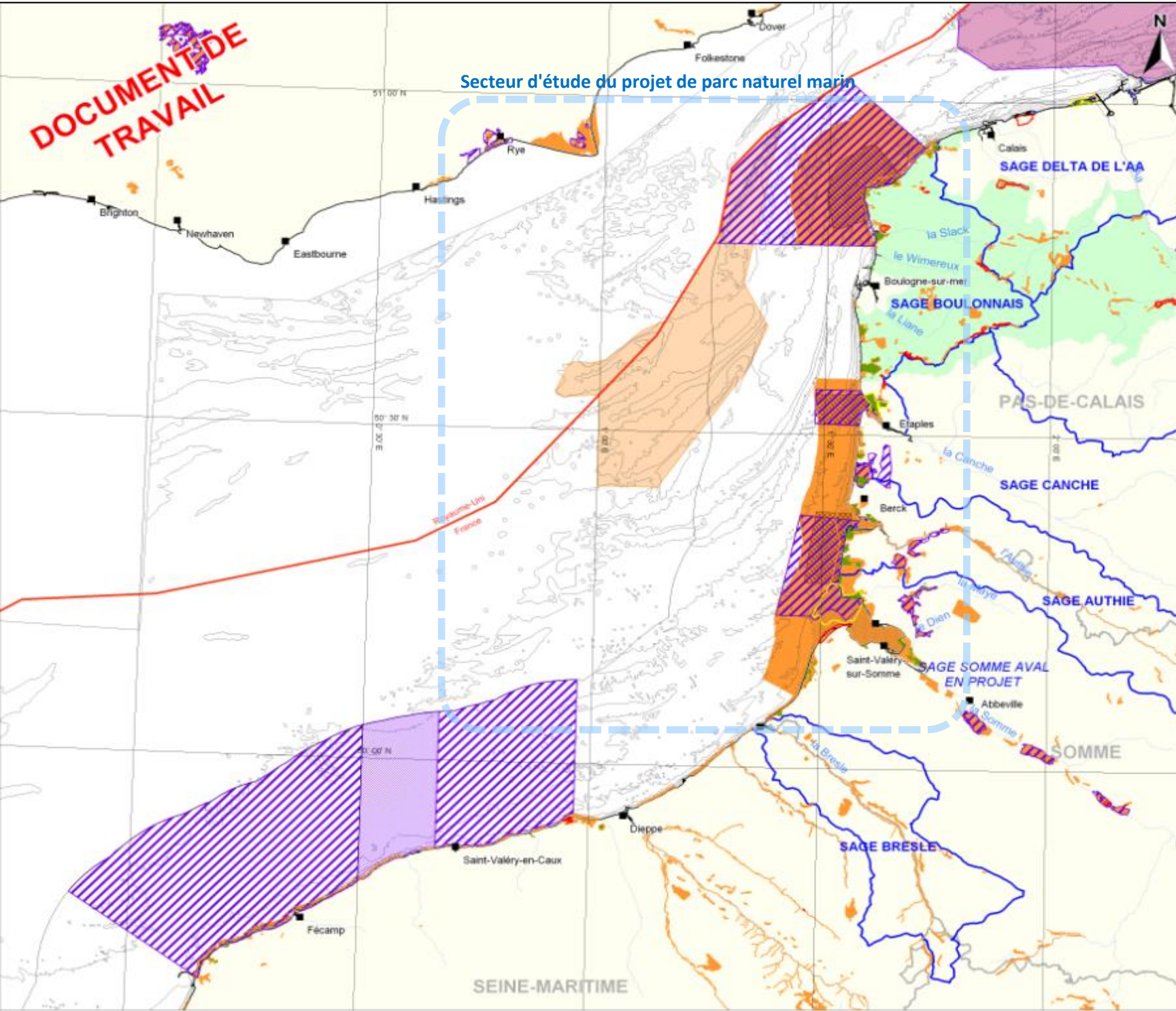
Qu'est-ce que la SNSM ? Précisez ses missions, son organisation, ses moyens, son implantation. Comment agit-elle ?

► **QROC 4 – SECURITE**

Définissez les différentes classes de feux, les combustibles associés et les agents extincteurs que l'on peut trouver sur les navires.
La réponse peut se faire sous forme de tableau.

DOCUMENT DE TRAVAIL

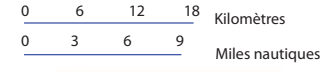
Secteur d'étude du projet de parc naturel marin



MANCHE ORIENTALE
> Outils de protection et de gestion du milieu naturel

- Au niveau européen**
- Directive Habitats Faune Flore*
- Site d'importance Communautaire ou Proposition transmise à la Commission Européenne
 - Proposition de Site d'Importance Communautaire non transmise à la Commission Européenne
- Directive Oiseaux*
- Zone de Protection Spéciale
 - Projet de Zone de Protection Spéciale
- Au niveau national**
- Réserve naturelle nationale
 - Terrains appartenant au Conservatoire du Littoral
 - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
 - Réserve de Chasse sur Le Domaine Public Maritime
 - Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale
- Gestion de l'eau*
- Bassin versant de SAGE
- Bathymétrie et délimitations maritimes**
- Estran
 - Isobathe
 - Délimitation du plateau continental entre la France et le Royaume-Uni
 - Limite de la mer territoriale (12MN)

- Sources des données :
- Natura 2000 (DIREN-MNHN-JNCC).
 - APB (DIREN, MNHN).
 - RN, Terrains CL (MNHN).
 - Réserve de chasse sur DPM (ONCFS).
 - Périmètre des Bassins versants des SAGE (AE Artois-Picardie).
 - Bathymétrie : Synthèse multisource d'après données SHOM.
 - AAMP (Délimitations indicatives et provisoires de l'espace maritime français métropolitain d'après données SHOM/IGN trait de côte Histolitt - version 1.0, décembre 2007 et données SHOM délimitations des espaces maritimes français contrat n°39/2008 - version 1.0, novembre 2007).
 - IGN (Limites administratives départementales et régionales - convention IGN/AAMP n°9776).
 - EEA (Trait de côte européen).



2.2 Connaissance et amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces intertidaux

Cet axe oriente les enjeux de connaissance, de gestion du patrimoine naturel du Parc sur les habitats et les espèces intertidaux afin d'améliorer leur état de conservation.

Une évaluation de la patrimonialité des habitats et des espèces du Parc naturel marin sera entreprise sur plusieurs années.

2.2.1 Evaluation du rôle des zones intertidales peu profondes pour les poissons et le renouvellement des populations (zones de frayères et de nourriceries)

Ce travail partenarial (convention de partenariat entre le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale et le Laboratoire d'Océanologie et Géosciences - UMR LOG) engagé en 2017 va se poursuivre jusqu'en 2019 pour disposer d'une évaluation initiale de l'état de conservation des populations et des zones de renouvellement des populations avant de mettre en place des actions de préservation et/ou de restauration.

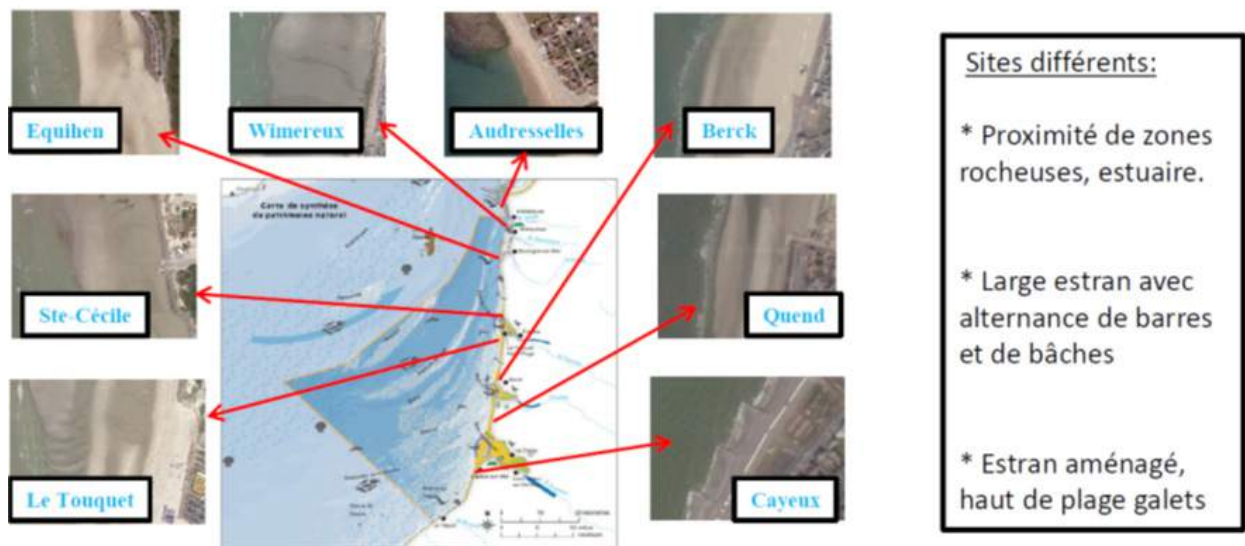
Ce travail répond aux objectifs suivants :

• **Faire un inventaire de l'ichtyofaune et étudier la composition des peuplements** spatialement et temporellement afin d'établir une base qualitative et quantitative d'information sur la composition et la répartition des peuplements piscicoles ;

• **Cartographier les peuplements piscicoles des estuaires et des zones intertidales** et étudier l'influence des facteurs environnementaux structurant les assemblages de poissons ;

• Evaluer la fonctionnalité écologique des estuaires et des estrans pour l'ichtyofaune (rôle des frayères, nourriceries, migration pour les espèces amphihalines) et de leurs rôles dans le renouvellement des stocks halieutiques ;

Le suivi est réalisé sur 8 sites d'échantillonnage au sein du Parc.



Carte de répartition des sites d'échantillonnage au niveau des estuaires

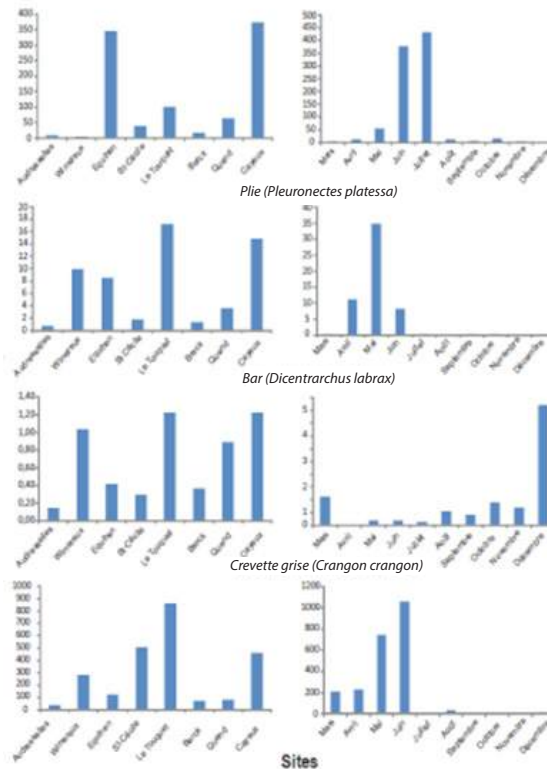
L'échantillonnage est réalisé à l'aide d'un chalut à perche tracté par deux personnes au niveau de la zone de balancement des marées. Cette technique permet de récolter des individus juvéniles.

La 1ère année de suivi a permis de mettre en valeur une série de résultats qui sera confirmée et complétée en 2019.





Présentation de la diversité des espèces récoltées lors des premières campagnes d'échantillonnage. Les individus pêchés, majoritairement des juvéniles, présentent une taille moyenne de $70.11 \pm 28.9\text{mm}$.

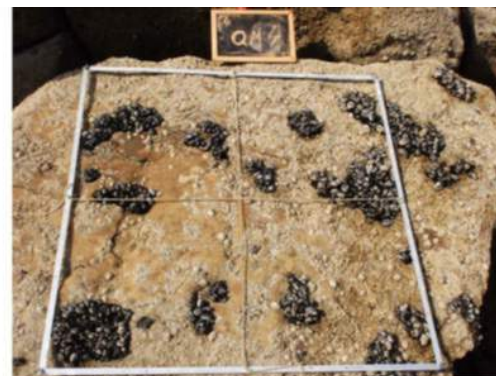
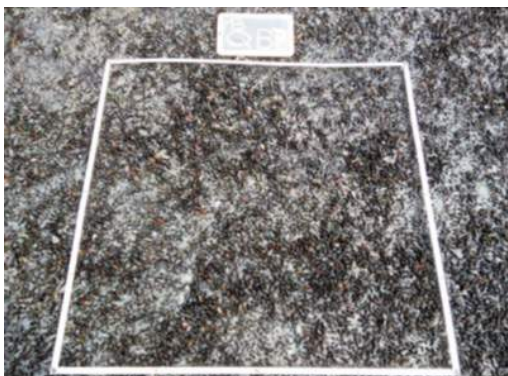


Evolution spatio-temporelle des densités (ind/1000m²) des principales espèces d'intérêt halieutique fréquentant l'estran. Ces données semblent confirmer le rôle de nurserie qui serait une des principales fonctions écologiques de ces estrans sableux.

2.2.2 Etude halieutique des moulières naturelles du Pas-de-Calais et de la Somme

La récolte des moules sur les gisements naturels est une pratique intensive exercée aussi bien par les pêcheurs professionnels qu'amateurs. Il apparaît primordial d'étudier ces habitats et les pressions qui s'y exercent, ainsi que de connaître les stocks de moules existant pour la bonne gestion des moulières.

Durant leurs dernières années du programme LIFE « pêche à pied de loisir », **un suivi halieutique des moulières naturelles du Pas-de-Calais et de la Somme, par le GEMEL* et par le bureau d'étude BIOTOPE, a été valorisé.** Ces études ont permis d'évaluer de manière ponctuelle les quantités de moules en présence sur les gisements intertidaux de la façade, du Tréport au Cap Gris Nez et d'estimer la capacité des gisements d'exploitation.



Présentation des méthodes d'échantillonnage des moulières, estimation de la densité.

L'enjeu est également d'apporter les compléments de connaissances nécessaires et de mettre en place un suivi pérenne qui sera assuré par l'équipe terrain du Parc, en partenariat avec le GEMEL. Ce suivi permettra d'étudier la structure de taille des moules et d'estimer les stocks de moules exploitables pour une gestion des gisements.

* Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux

2.2.3 Suivi des poissons migrateurs amphihalins en zone estuarienne : inventaire, suivi, état des lieux des populations et évaluation des pressions.

Le Parc a identifié la thématique sur les poissons migrateurs comme essentielle, particulièrement dans un contexte de mise en place des programmes de surveillance et de mesures du plan d'actions pour le milieu marin (PAMM). Pour atteindre le niveau d'exigence fixé pour les « poissons migrateurs », le Parc se doit de disposer d'une évaluation initiale de l'état de conservation des populations avant de mettre en place toute action de préservation et/ou restauration.

Dans ce contexte, **une convention avec l'Université du littoral et de la Côte d'Opale a été signée pour une durée de 2 ans**, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Inventorier et évaluer l'état des lieux des populations de poissons migrateurs sur le PNM;
- Identifier les pressions et menaces pesant sur ces populations et les fonctionnalités liées;
- Mettre en place un suivi pérenne des migrations au

niveau des principaux estuaires du Parc;

- Proposer des mesures de restauration des populations et/ou de leurs habitats.

Le 1er comité de pilotage s'est tenu le 14 novembre 2018 à la station marine de Wimereux et a concrétisé le lancement de cette démarche. Ce comité de pilotage a rassemblé de manière élargie toutes les structures impliquées dans les suivis et la préservation des poissons migrateurs amphihalins.

Cette première réunion a ainsi permis d'échanger sur le plan technique et méthodologique (comparaison des méthodes utilisées par différentes structures) et de valider le protocole qui sera mis en œuvre sur 2019 et 2020. Les premiers échantillonnages terrain débuteront au 1er semestre 2019.

2.2.4 Evaluation de la patrimonialité des habitats et des espèces du Parc

L'appel à projets visait à soutenir des opérations qui permettent d'améliorer les inventaires, les suivis, les connaissances et le développement d'outils concernant le patrimoine naturel du parc.

Ces projets contribuent à l'amélioration de connaissance des habitats, de la faune et de la flore des parties intertidales du Parc.

5 projets ont été retenus pour un montant total de 94 362 € (détail des projets retenus et montants financiers en annexe) :

- Inventaires benthiques des zones de refuge sous-marins (CODEP 62 / Eco'Logic),
- Evaluation des perturbations fonctionnelles liées à la présence d'espèces envahissantes : le couteau américain (*Ensis leei*), le crabe japonais (*Hemigrapsus sanguinea*), la Spartine anglaise (*Spartina anglica*) et le chiendent

maritime (*Elymus athericus*);

- Synthèse des connaissances sur les oiseaux pélagiques et côtiers dans le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (GON Nord – Pas-de-Calais / Picardie Nature;

- Diversité taxonomique et fonctionnelle du microphytobenthos et de la méiofaune en Baie de Canche et d'Authie (Université de Lille - LOG);

- Localisation des sites d'alimentation des juvéniles de poissons et modélisation des réseaux trophiques : importance des milieux intertidaux et estuariens (Université du Littoral de la Côte d'Opale – LOG.

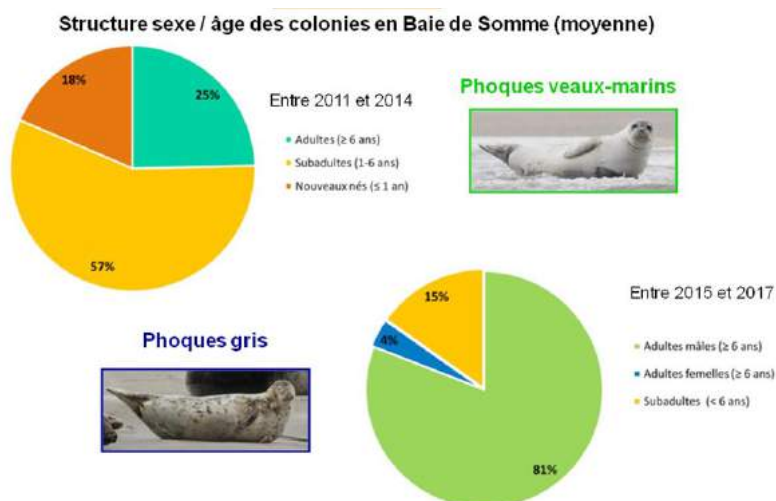
Les résultats sont attendus en 2019.

2.2.5 Connaissance de l'écologie et de l'alimentation des populations de phoques (Etude Eco-phoque)

Terminé en mars 2018, le projet consistait à établir un diagnostic sur l'alimentation des populations de phoques sur le secteur du Parc et d'aborder les interactions entre phoques et hommes. Il avait pour objectifs de :

- Déterminer la distribution, la connectivité, l'abondance et les tendances d'évolution des colonies de phoques gris et veau-marins fréquentant la région Hauts-de-France et de la Baie de Somme ;

Illustration des travaux réalisés sur l'abondance et la distribution des populations de phoques en Baie de Somme (CEBC, CMNF, Picardie Nature, ADN).



- Déterminer le régime alimentaire, les zones de chasse et les biomasses consommées par les phoques ;
- Evaluer la nature et l'intensité des interactions entre les phoques et les activités humaines.

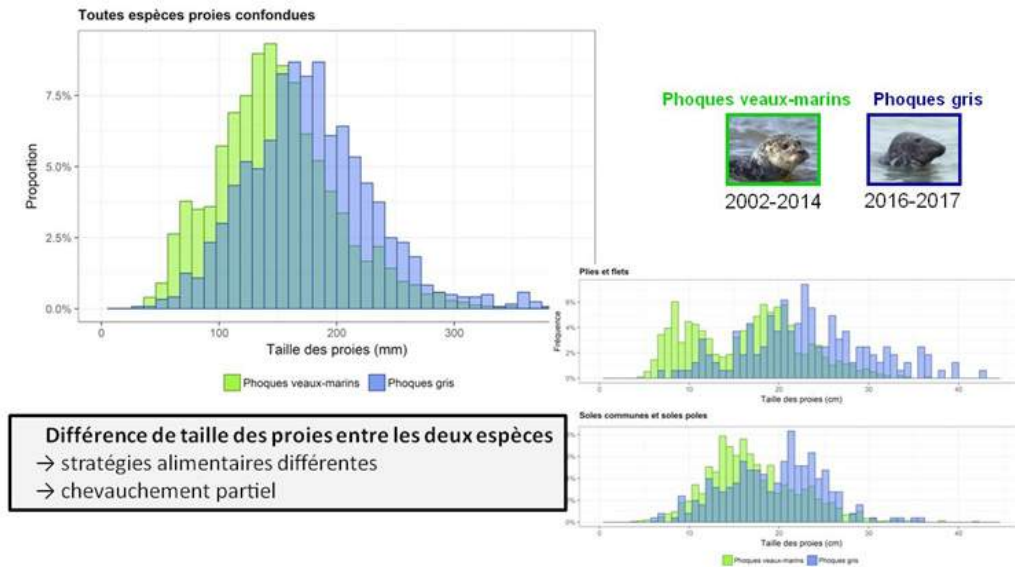


Illustration des travaux réalisés sur le régime alimentaire des populations de phoques (CEBC).

Une restitution a eu lieu à l'automne lors d'un conseil de gestion. En amont, une rencontre avec l'ensemble des acteurs du territoire, qui participent à la préservation des deux espèces, a permis de partager les données et une base de connaissance communes. Les participants ont abordé les perspectives de valorisation de cette étude pour les années à venir. Le Parc s'est ainsi positionné comme coordinateur local du suivi des populations en lien avec l'Antenne Manche-Mer du Nord de l'AFB.

2.2.6 Suivi bathymétrique des petits fonds par le dispositif LIDAR

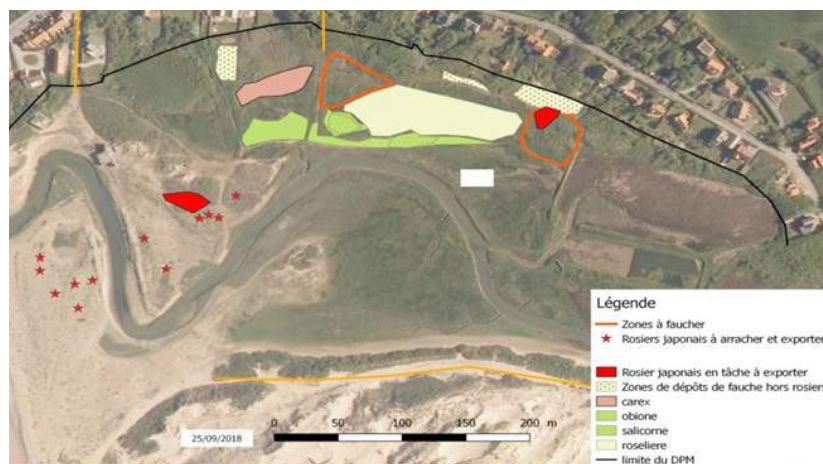
Le suivi réalisé par le Réseau d'Observation du Littoral a été décalé. Le travail initialement prévu en 2017 pour le secteur du Parc, a été livré fin 2018 pour une finalisation mi-2019.

2.2.7 Intervention sur le milieu

Cette première action s'est réalisée en partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul. Les interventions qui se sont déroulées en août et novembre 2018, avait pour but de :

- Restaurer l'habitat communautaire 1330 (Prés salés atlantiques);
- Sauvegarder la station de *Carex divisa* (espèce inscrite comme vulnérable sur la liste rouge des plantes menacées de la région Hauts-de-France);
- Limiter l'extension du Chiendent littoral (*Elymus repens*);
- Enlever l'espèce exotique envahissante, le Rosier japonais (*Rosa rugosa*).

Cette action se déroule dans le cadre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 3100479 (mesure A323 04R, mesure A232 20P et R) et du plan de gestion du Parc).



Cartographie des habitats et des zones d'intervention au sein de l'estuaire de la Slack

Les interventions ont été encadrées par l'équipe de terrain du Parc et réalisées par l'Association pour l'amélioration de l'environnement dans le pays de Marquise.

Les types d'intervention sont :

- **Fauche par débroussaillage mécanique.** Les résidus de fauche, composés en majeure partie de Chiendents, Phragmites et d'Argousiers, sont exportés vers des zones de dépôt dans l'estuaire, hors de la station de Carex divisa ;
- **Arrachage manuel des pieds isolés et d'un fourré de Rosier japonais.** Les résidus constitués des parties souterraines et aériennes dont des fruits sont exportés et emmenés par l'entreprise afin d'éviter la dissémination et donc la germination des graines sur le site ;

• **Retrait par ratissage des dépôts organiques résiduels sur la zone ;**

Le Parc a également coordonné le nettoyage de la zone fauchée, en partenariat avec EDF. En effet, lors de cette intervention de fauche en août, des déchets divers (canettes, papiers, gravats, etc.) et des pylônes électriques avaient été découverts sous la végétation. Une action de retrait des pylônes électriques est prévue, suivie d'un nettoyage de la zone.



Illustration avant/après du deuxième chantier de fauche slack de novembre 2018.

2.2.8 Gestion de la Spartine anglaise dans les concessions de culture marine pour les salicornes

L'objectif de cette opération est de faire diminuer la présence de l'espèce invasive *Spartina anglica* et de restaurer des habitats végétaux marins de la baie de Somme.

L'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme gère 300 hectares de concession de culture marine pour l'exploitation des végétaux marins, notamment la Salicorne. Cependant les plus bas niveaux de cette concession sont colonisés par une espèce exotique envahissante, la Spartine anglaise. Afin de diminuer la présence de cette espèce et de restaurer les habitats végétalisés de la slikke et du bas schorre, des labours ont été réalisés dans les secteurs où la Spartine est prépondérante.

Le Parc a ainsi contribué à ces travaux **en subventionnant l'association des ramasseurs de salicornes à hauteur de 25 000 euros.**

Les zones travaillées sont géo-localisées par le GEMEL qui évalue également régulièrement l'efficacité de travaux sur les végétations.



2.5 Accompagnement de l'évolution des activités de pêche côtière et des usages de loisir pour qu'ils deviennent d'avantages compatibles avec les écosystèmes

2.5.1 Sensibilisation des pêcheurs professionnels et d'accompagnement de l'évolution de leurs pratiques pour engager des actions de lutte contre les déchets marins liés à la pêche

L'objectif de cette démarche de sensibilisation lancée par le Parc fin 2017 est **d'encourager les pêcheurs à faire évoluer leurs pratiques (diminution à la source)** et les faire participer à des actions de lutte contre les déchets (ramassage, tri, etc.), mais également de valoriser leur engagement au travers de chartes de bonnes pratiques ou de démarches éco-responsables.

Le bureau d'étude SEANEO a été recruté fin 2017, en association avec les CPIE Flandre maritime et Authie afin de mener à bien cette mission.

En 2018 s'est déroulée la première phase « état des lieux/diagnostic » des pratiques des pêcheurs et des difficultés rencontrées dans la gestion de leurs déchets à bord ou à quai. En effet, pour que les actions proposées soient cohérentes avec la réalité du territoire, il est nécessaire de mieux connaître les pratiques des pêcheurs professionnels en termes de gestion de déchets. Celui-ci permettra de définir avec précision les actions possibles à mener et les messages à diffuser en priorité par le biais de la campagne de sensibilisation.

Cette première phase, ayant pour but de caractériser plus précisément leurs activités et leurs pratiques de gestion des différents types de déchets, ainsi que leurs attentes ou les problèmes rencontrés, s'est déroulée en deux séquences. La première à partir d'enquêtes directes et de visites de terrain réalisées auprès des pêcheurs dans le cadre de leur activité sur les ports de Boulogne sur mer et le Tréport. La seconde séquence visait à mieux comprendre les pratiques de pêche lors de plusieurs embarquements sur des fileyeurs.

Une première restitution s'est faite directement auprès des pêcheurs concernés, en octobre au CRPMEM de Boulogne sur mer, et novembre à la CAPA du Tréport, ainsi qu'une présentation des pistes d'actions et de sensibilisation identifiées.

Le comité de pilotage s'est réuni le 15 novembre afin de valider ces éléments et préparer la mise en œuvre effective de ces actions dès 2019, ainsi que la mise en place d'une campagne de sensibilisation adaptée aux besoins et attentes.



2.5.2 Consolidation d'un système d'observation des activités de pêche à pied de loisir

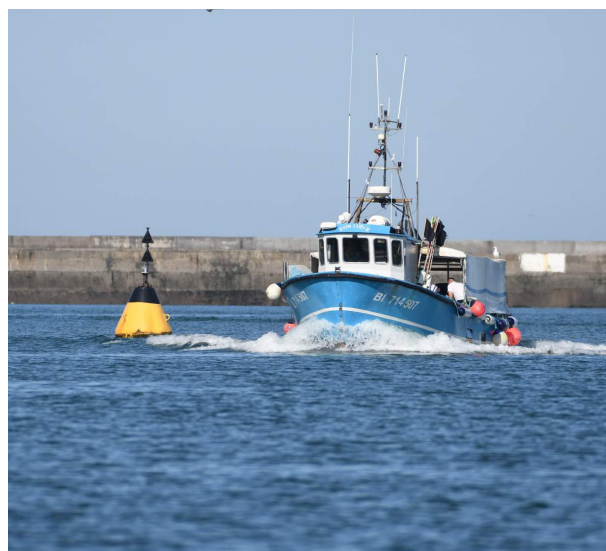
Suite au programme LIFE+ « pêche à pied de loisir », le Parc a participé à la construction d'un « observatoire des activités de pêche à pied de la loisir pour la sous-région marine Manche-mer du Nord », afin de répondre à la mesure M308-MMN2 du programme de mesures du PAMM (Plan d'actions pour le milieu marin).

Cette mesure a pour objectif de pérenniser les initiatives existantes de suivi des activités de pêche à pied de loisir sur le littoral de la sous région marine en créant un l'Observatoire des activités de pêche à pied de loisir au niveau de la sous-région marine.

L'Union Régionale des CPIE (URCPIE) de Normandie a été désignée pour assurer la coordination de l'observatoire. C'est dans cette logique de contribution à l'échelle de la façade maritime, que le Parc souhaite pérenniser les comptages et suivis des activités de loisir sur son territoire.

Pour ce faire, des visites terrain avec la coordinatrice de l'observatoire de façade ont été réalisées en juillet afin de valider un protocole de comptage.

L'équipe de terrain a contribué au comptage national prévu mi-août 2018 et procède régulièrement à des comptages des activités plusieurs fois par mois sur les gisements de moules, suivant les marées et périodes d'ouvertures/fermetures. Ce suivi permet de contribuer à l'évaluation de la fréquentation des différents sites de pêche, au diagnostic et à l'évolution des pratiques et à la sensibilisation des pratiquants (distribution des réglettes, formation, etc.).



2.5.3 Accompagner la mise en œuvre de modes d'exploitation durables : élaboration et valorisation de filets biodégradables et recyclables

Le Parc accompagne des pêcheurs afin de tester le développement d'équipements innovants et moins impactant. C'est le cas des filets biodégradables et recyclables.

Dès 2017, plusieurs réunions ont été organisées avec les professionnels de la filière Côte d'Opale et Normandie, le pôle de compétitivité AQUIMER, et les Pôles de Compétitivité des textiles et matériaux.

Ces réunions nous ont permis d'identifier les besoins des professionnels et de rechercher les solutions disponibles qui utilisent des matériaux biodégradables et biosourcés pour la fabrication de filets de pêche (fileyeurs, chaluts, conchyliculture etc.).

Pour mettre en œuvre ce projet le Parc a mandaté un groupement composé des bureaux d'étude *Nautique Conseil* et *Seabird*.

En 2019 se déroulera la phase de définition et le prototypage de deux filets de pêche type trémail, au moyen de matériaux biodégradables, bio-sourcés, recyclables et sans production de microplastiques.

Suivra, fin 2019 et 2020, la phase d'accompagnement des professionnels dans les tests de cet engin afin de s'assurer des capacités de pêches et contraintes techniques durant un temps d'utilisation similaire à un filet commercialisé actuellement.

PECHERIE/espece	MERLAN + CABILLAUD	HARENG	HARENG	HARENG	SEICHE	maquereau	CREVETTE
TEXTE (pris en application de l'article 5 du décret 90-94)	arrêté préfectoral 74/2005	arrêté préf 74/2005	arrêtés préf 61/96	arrêté préf 74/2005	arrêté préf 74/2005	arrêté préf 74/2005	arrêté préf 45/95
ZONE	zone 3 milles sud gris nez à l'estuaire de la Bresle (Cf art 2 arrêté 61/1966 - 3 secteurs délimités)	zone 3 milles sud gris nez à l'estuaire de la Bresle (Cf art 2 arrêté 74/2005)	zone 3 milles nord gris nez art 2 de l'arrêté 61/96 - Trois secteurs délimités	zone 3 milles sud gris nez définie art 2 arrêté 74/2005	zone 3 milles sud gris nez définie art 2 arrêté 74/2005	zone 3 milles sud gris nez définie art 2 arrêté 74/2005	zone des 3 milles entre parallèle du cap d'Alprech au Nord et parallèle du phare d'Ault au sud
DOCUMENT OBLIGATOIRE (liste validée par DIRAM transmise aux unités de CTRL)	Autorisation de chalutage par DIRAM	Autorisation de chalutage	Autorisation de chalutage	Autorisation de chalutage	Autorisation de chalutage	Autorisation de chalutage	autorisation d'utiliser le chalut sélectif à crevette
PERIODE	1/10 au 31/12 de 8h à 20H	1/11 au 30/11 de 8h à 20h	1/11 au 30/11 de 8h à 20h	1/06 au 31/08 entre le lever et le coucher du soleil	1/06 au 31/08 entre le lever et le coucher du soleil	1/06 au 31/08 entre le lever et le coucher du soleil	année
NAVIRES CONCERNES	CHALUTIERS sauf chalut jumeaux	CHALUTIERS sauf chalut jumeaux	CHALUTIERS sauf chalut jumeaux	CHALUTIERS sauf chalut jumeaux	CHALUTIERS sauf chalut jumeaux	CHALUTIERS sauf chalut jumeaux	CHALUTIERS
Condition d'obtention Autorisation	tout navire inf à 25m d'une puissance inf 552 kw	tout navire inf à 25m d'une puissance inf 552 kw	tout navire inf à 25m d'une puissance inf 552 kw	tout navire inf à 25m d'une puissance inf 552 kw	tout navire inf à 25m d'une puissance inf 552 kw	tout navire inf à 25m d'une puissance inf 552 kw	Chalutiers de long inf ou égale à 12 m et de puis inf à 177kw entre parallèle Alprech et bouée cardinale ouest au droit de Fort Mahon - Chalutiers puis inf à 132 kw pour les navires entre Fort Mahon et parallèle phare d'Ault
ENGIN UTILISE	Chalut de fond	pelagique	pelagique	pelagique	chalut de fond	chalut de fond	chalut sélectif ayant 1 poche à la partie supérieure et 1 ou plusieurs orifices à partie inférieure. Intérieur du chalut muni d'une Nappe intermédiaire fixée au dos aux ralingues de côté et au ventre de manière à tamiser et à accumuler les crevettes dans une poche supérieure et laisser s'échapper par 1 orifice inférieur les captures : poisson/mollusques/autres crustacés. Maillage de nappe intermédiaire de 50mm, celui de la poche supérieure 20mm
NAVIRES AUTORISES 2011	93	102	102	100	100	100	36 moins de 132 Kw et 45 moins de 177
CARACTERISTIQUES	15 Navires maxi sur zone	15 Navires maxi sur zone	15 navires maxi sur zone	15 navires maxi sur zone			
QUOTA	20% maxi de prise accessoire pour ciblage MERLAN/CABILLAUD/HARENG/SEICHE/MAQUEREAU	20% maxi de prise accessoire pour ciblage MERLAN/CABILLAUD/HARENG	20% maxi de prise accessoire pour ciblage MERLAN/CABILLAUD/HARENG	20% maxi de prise accessoire pour ciblage MERLAN/CABILLAUD/HARENG	20% maxi de prise accessoire pour ciblage MERLAN/CABILLAUD/HARENG	20% maxi de prise accessoire pour ciblage MERLAN/CABILLAUD/HARENG	NEANT
observations	Respect du % d'espèces cibles du 850/98 - Licence spécifique pour zone equemer (arrête préf 52/2010) réservée aux navires de moins de 215 kw et mesurant 12m et moins.	Respect du % d'espèces cibles du 850/98 - Licence spécifique pour zone equemer (arrête préf 52/2010) réservée aux navires de moins de 215 kw et mesurant 12m et moins.	15 navires maxi sur zone - Respect du % d'espèces cibles du 850/98	Respect du % d'espèces cibles Licence spécifique pour zone equemer arrêté préfectoral 52/2010 réservée aux navires de moins de 215 kw et mesurant 12m et moins.	Respect du % d'espèces cibles - Licence spécifique pour zone equemer arrêté préfectoral 52/2010 réservée aux navires de moins de 215 kw et mesurant 12m et moins.	Respect du % d'espèces cibles - Licence spécifique pour zone equemer arrêté préfectoral 52/2010 réservée aux navires de moins de 215 kw et mesurant 12m et moins.	Longueur maximale des cordes de dos ou des perches fixée à 20m - prises accessoires ne pouvant excéder 20% du total des captures - Licence spécifique pour zone Equemer - (AP.52/2010) réservée aux navires de moins de 215 kw et mesurant 12m et moins.
LIEUX / POINTS DE DEBARQUEMENT DES PRODUITS DE LA PECHE	A.P. 26/09/2000 : BOULOGNE-CALAIS-WISSANT-AUDRESSELLES-ETAPLES - A.P. 10/08/2000 LE CROTOY - ST VALERY - LE HOURDEL						
PORTS DE Débarquement	COD sup 2T - BOULOGNE (A.M. 9/12/2009) - Lieu défini par l'AP	COD sup 2T - BOULOGNE (A.M. 9/12/2009) - lieu défini par l'AP	pelagique sup à 10 T (A.M. 31/07/2009) : BOULOGNE SUR MER - A.P. 14/12/2010 fixant lieu : quai Jean Voisin	pelagique sup à 10 T (A.M. 31/07/2009) : BOULOGNE SUR MER - A.P. 14/12/2010 fixant lieu : quai Jean Voisin	Cf A.P.Pas de calais et somme définissant les lieux de débarquement des Produits de la pêche	pelagique sup à 10 T (A.M. 31/07/2009) : BOULOGNE SUR MER - A.P. 14/12/2010 fixant lieu : quai Jean Voisin	Cf A.P.Pas de calais et somme définissant les lieux de débarquement des Produits de la pêche
besoins de contrôle	En mer pour limites quantitatives des navires présents simultanément sur zone (15 ou 6 pour zone equemer) + Mention au log book de la pêche ds 3 milles permettant de vérifier la contrainte du % d'espèce cible parfois plus contraignante que le 850/98						
VOIR SI 20% ESPECES AUTRES QUE CES 6 OU 20% des espèces cibles du maillage utilisé							